

## **Déclaration /vœu à faire voter au CA pour la constitution de groupes hétérogènes en maths/français sur toute l'année.**

Conformément aux compétences du CA établies dans les articles [D332-5](#) et [R421-2](#) du code de l'éducation), le CA du collège ..... décide que les groupes en maths/français de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> seront composés pour garantir la mixité scolaire des élèves et sur toute l'année scolaire. En effet l'allègement d'effectif et la continuité pédagogique sont les mesures adoptées par le collège pour améliorer la réussite des élèves dans ces 2 disciplines.

Argumentaire : le code de l'Education constitue une norme supérieure à celle de l'arrêté du 15 mars 2024, et dans le cadre de son autonomie, le CA est décisionnaire sur toute question d'organisation des modalités des enseignements.

Conséquence : Les groupes en maths/français seront constitués de façon à permettre des modalités d'apprentissages variées, reposant sur la coopération des élèves. En conséquence, le critère du niveau établi par des évaluations nationales ou locales ne peut constituer le seul critère de répartition des élèves dans ces groupes.